

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE D'OLIVESE

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****DELIBERATION N° 31/2022****Séance du 05 novembre 2022****OBJET : Recensement de la population – Recrutement d'un agent recenseur.**Afférents au Conseil : **10**Membres en exercice : **10**

Date de la convocation : 25/10/2022

Date d'affichage : 25/10/2022

Ayant délibéré : 8      Votés Pour : 8

Votés Contre : 0      Abstentions : 0

L'an deux mil vingt et deux, le deux novembre à dix heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire en la salle polyvalente de la Commune, le bâtiment communal abritant la salle des délibérations étant actuellement en travaux, sous la présidence de Monsieur MILLO Jean-Luc, Maire de la Commune.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du secrétaire de séance. Monsieur BASTIANELLI Francis a été élu secrétaire de séance.

<b>Etaient présents</b>	<b>Etaient représentés</b>
M. MILLO Jean-Luc	M. BRANDIZI Pierre
M. POLI Jean-Baptiste	<b>Etaient absents</b>
M. BRUNETTI Alain	Mme GUIQUET Sandra
M. MARTINO Enzo	M. VANNI Alain
M. FOATELLI Jean-Claude	
M. CASALTA Jean-Philippe	
M. BASTIANELLI Francis	

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement de la population communale aura lieu durant les mois de janvier et février 2023. A cet effet, la Commune qui recevra une dotation forfaitaire de recensement représentant la participation financière de l'Etat pour préparer et réaliser l'enquête de recensement, a la charge de recruter un agent recenseur.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales.
- **Vu** la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V.
- **Vu** le Décret n° 2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population.

- **Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la Loi n° 2019-828 du 06 août 2019, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1.
- **Considérant** la nécessité de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (réalisation des opérations de recensement).

Le Conseil municipal après avoir oui Monsieur le Maire et après avoir délibéré :

- **Décide** de créer un poste d'agent recenseur afin d'assurer les opérations de recensement de la population qui se dérouleront en janvier et février 2023.
- **Décide** que cet agent assurera des fonctions d'agent recenseur.
- **Dit** que la rémunération de cet agent sera de six cent quarante-neuf (649) bruts pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2023.
- **Dit** que la rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement.
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et articles prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à OLIVESE,

Le 05/11/2022

Le Maire



Jean-Luc MILLO